

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers:	Afférents au Conseil : 19
	en exercice : 19
	Présents : 16
	Votants : 18

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche)**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Noël Passas (Salle A), sous la présidence de M. **Jean-Paul CLOZEL**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
17.09.2020

Date d'affichage de la convocation :
17.09.2020

PRESENTS : Rachel BAYLE, Sébastien BLACHON, Mickaël BOISSIE, Jean-Paul CLOZEL, Louis CLOZEL, Aurélie COURTIAL, Philippe DESBOS, Armelle DESLANDES, Josette DESZIERES, Catherine EIDUKEVICIUS, Myriam FARGE, Daniel FRAISSE, Manon MAISONNAS, Bernard PAGNIER, Elisabeth PILLAT, Chantal ROBERT.

EXCUSES : Yvan MAISONNEUVE, Robert SOZET (procuration à Bernard PAGNIER), Jean Paul VALLES (procuration à Jean-Paul CLOZEL).

SECRETAIRE DE SEANCE : Manon MAISONNAS

RAPPORTEUR : M. le Maire

OBJET : N° 0051 RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 0008 DU 12 MARS 2020 APPROUVANT LE PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

M. le Maire rappelle que le PLU précédant datait de décembre 2007 et qu'il ne répondait plus aux enjeux qui pesaient sur la commune, aux attentes des habitants, aux textes règlementaires et aux documents supracommunaux et qu'il a dû être révisé.

Pendant toute la durée de son élaboration, les différents organismes ont été informés et associés à l'élaboration du nouveau document, de même que la population muzolaise.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21 et 22, R.153-8 et suivants, R.153-20 et 21,

Vu la délibération en date du 30 juin 2016 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du 12 mars 2020 approuvant le projet de PLU,

Considérant le retour de la Préfecture au titre du contrôle de légalité, mettant en avant deux points qui entachent le document d'illégalité, à savoir l'insuffisance de la prise en compte du risque « inondation » et une disposition réglementaire de la zone N inscrite après enquête publique,

Considérant que les délais classiques autorisant le retrait d'une délibération pour illégalité ont été allongés compte tenu de la période de crise sanitaire liée à la Covid19,

Considérant que la prise en compte du risque d'inondation, même si le PPRI n'a pas été arrêté sur la Commune, est une priorité des élus pour la protection des biens et des personnes de Saint-Jean-de-Muzols,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- DECIDE :

* de retirer la délibération du 12 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Jean-de-Muzols,

* d'intégrer les demandes formulées par la Préfecture de l'Ardèche dans son courrier du 26 mai 2020 permettant une nouvelle approbation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents. Fait à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, le 24/09/2020.

Le Maire,

Jean-Paul CLOZEL

